

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.101**Séance du **VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 22 septembre

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

28 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

3 absents ayant donné pouvoir :

PARRET Martine à PELLIER Pascale, CHARPENTIER Muriel à Michel COLLOT, GUENEZ Éric à Patrick ANTOINE

2 absents excusés sans pouvoir :

MM. MOLS Louis-David et BAUD Joël

Objet : Subvention au Groupement des lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie

Par courrier reçu en mairie le 13 mai 2026, les Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie, nommés par le Préfet pour l'exécution d'un service public et dont les fonctions sont bénévoles, ont adressé une demande de soutien financier.

Ils sont les conseillers techniques de l'Administration en matière de préservation d'une vie animale compatible avec les intérêts agro-sylvo-cynégétiques.

En vertu de l'article 42122-21- 9° du code général des collectivités territoriales, ils sont à la disposition des Maires pour organiser les battues administratives.

Les Lieutenants de Louveterie sont régulièrement sollicités pour intervenir :

- lors de collisions avec la faune sauvage sur la voirie ;
- chez des particuliers pour des problèmes de dégâts (blaireaux, renards...) ;
- auprès des agriculteurs suite aux dégâts dans les cultures ou les élevages (loups, sangliers...).

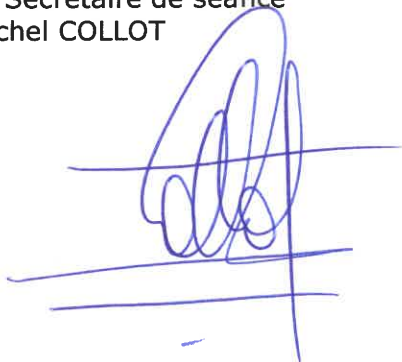
Toutes ces interventions représentent plus de 50 900 Kms et plus de 3 900 heures chaque année, de jour comme de nuit et ceci sans aucune contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au Groupement des lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

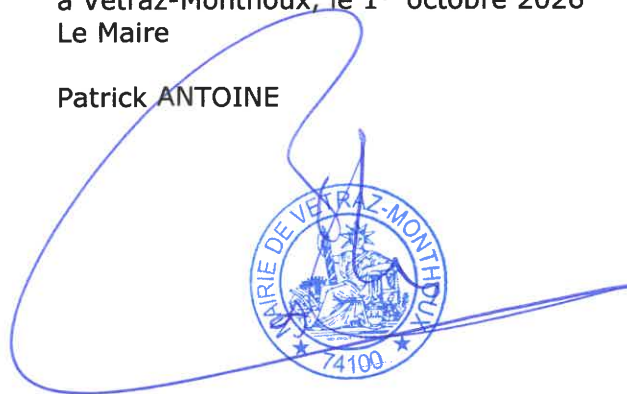
Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 1^{er} octobre 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE




Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 05/10/2026




La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.